



Direction générale
des services

Saint-Pons de Thomières, le 02/11/2018

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par André Arrouche
Références RD 19E1 - PR 0+500

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 19E1 – Roquebrun

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la situation dangereuse suite à un éboulement du talus rocheux sur la RD 19^{E1} au PR 0+500 en date du 02/11/2018,

Considérant l'obligation pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement la circulation pour la sécurité des usagers sur la RD 19^{E1} sur la commune de Roquebrun,

Arrête

Article 1:

A compter du 02/11/2018 à 14H00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la RD 19^{E1} sur les sections hors agglomération comprises entre les PR 0+500 à 0+600 sur le territoire de la commune de Roquebrun jusqu'à nouvel ordre.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).
Cette signalisation sera mise en place et entretenue 24/24, 7J/7J par l'agence technique Haut Languedoc.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'agence technique départementale Haut Languedoc.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Cet arrêté abroge et remplace toute prescription antérieure ayant le même objet.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Haut Languedoc

~~Pour le Chef d'Agence,~~
L'Adjoint,

Jérôme Combes



Ampliation
Madame le Maire de Roquebrun
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
Sce Exploitaion CD34